

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 FEVRIER 2023 à VINGT HEURES TRENTE**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller		X	
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller		X	
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		Démission	Du 03 janvier 2023
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller		Démission	Du 28 octobre 2022
<b>SOIT</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	

**Secrétaire de séance :** Carol CABUT

Le procès-verbal de la réunion du 09 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

Le maire souhaite modifier l'ordre du jour concernant le point d'information sur la prestation de service assainissement et propose :

- prestation de service et assainissement : modification tarifaire
- Le conseil municipal donne son accord.

**1 MARCHE DES ESPACES VERTS**

**Délibération n° 06/2023 – Marché des espaces verts : choix du titulaire du marché**

Le maire présente les conclusions de la consultation du marché "Entretien des espaces verts et des extérieurs de la commune de Courtomer". Ainsi cinq offres ont été reçues.

L'analyse des offres a permis de classer l'entreprise DUCHATEAU François comme étant la plus avantageuse pour :

Prestations indiquées aux articles 11 et 12 du CCTP pour un montant global de **26 907,20 € HT**

Prestations indiquées à l'article 13 du CCTP :

Salage de la voirie par temps de neige et verglas pour un montant de **325 € HT** (prix par passage)

Intervention d'urgence pour un montant de **65 € HT de l'heure** (de 6h à 21h) et **130 € HT de l'heure** (de 21h à 6h ainsi que les dimanches et jours fériés)

Après en avoir débattu le conseil municipal retient l'entreprise DUCHATEAU François pour ce marché et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2 CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE (CDG77)**

**Délibération n° 07/2023 – CDG77 : convention médecine du travail 2023**

Le maire informe le conseil municipal de la proposition de convention du Centre de Gestion de Seine et Marne pour adhérer au Service de Médecine Professionnelle et Préventive pour l'année 2023.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter la proposition de Convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnel et Préventive.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**3 ETAT CIVIL**

**Délibération n° 09/2023 – Reliure des registres d'Etat Civil (2013-2022) avec table décennale**

Madame le maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de demander la reliure des registres d'Etat Civil (2013-2022) avec table décennale de la commune. Elle propose au conseil municipal d'une part, les devis de deux sociétés pour la réalisation des travaux, d'autre part de faire une demande de subvention.

Afin de permettre la reliure de ces archives, le Conseil municipal décide.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**, afin de permettre la reliure de ces archives, de retenir la proposition de « l'atelier du patrimoine » d'un montant de **196.36 € HT** et de demander à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 50 % du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **4 DEFI 77 POUR L'ENVIRONNEMENT**

Le maire informe le conseil municipal que l'opération de nettoyage de la nature en seine et marne organisée, chaque année, par DEFI 77 se déroulera du vendredi 17 au dimanche 19 mars 2023.

Le conseil municipal ne souhaite pas participer à cette opération sur cette période de l'année. Il préfère organiser des opérations de nettoyage de la commune ponctuelles lors de constats de dépôts sauvages.

#### **5 PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT**

##### **Délibération n° 08/2023 – Prestation de service assainissement : modification tarifaire**

Madame le maire présente les modifications tarifaires de l'assainissement liées au passage de Délégation de Service Public en prestation de service. De ce fait, la part assainissement du budget M49 prend en charge en fonctionnement et en investissement toutes les dépenses assurées précédemment par le délégataire.

Après débat et discussion, le conseil municipal,

**DECIDE**, à l'unanimité :

De changer les tarifs assainissement votés au budget 2022 lors du conseil municipal du 04 avril 2022

Part fixe abonnement pour un montant de 113.80 €  
Tarif consommation par m<sup>3</sup> pour un montant de 3,50 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **6 PROCHAINES REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi 6 mars 2023

Le lundi 20 mars 2023 (réunion budget)

Le mardi 09 mai 2023

Le lundi 05 juin 2023

*Le lundi 03 avril 2023*

#### **7 CCVB ET SYNDICATS.**

**CCVB** : inauguration le 09 mars de la salle des spectacles « l'envolée » (ouverture au public le 11 et 12 mars 2023)

#### **8 QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 05

Le Maire  
Jocelyne VANESEN

Le Secrétaire de Séance  
Carol CABUT